La formation infirmière

**La formation en soins infirmiers**

*(arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par l’arrêté du 26 Septembre 2014 relatif au diplôme d’Etat d’infirmier)*

L’IFSI du Centre Hospitalier d’Orthez propose la formation conduisant au Diplôme d’Etat Infirmier. En 1ère année, la capacité d’accueil est de 42 étudiants.

La formation en soins infirmiers se répartit sur le mode de l’alternance théorie/stages et s’organise autour d’Unités d’Enseignement (UE) donnant lieu à l’acquisition de Crédits Européens (ECTS).

La durée de la formation est de 3 années, soit six semestres de 20 semaines chacun, équivalent à 4200 heures (2100 heures de cours théoriques et 2100 heures de stage).

Le diplôme d’Etat d’infirmier est validé par l’obtention des 180 ECTS correspondant à l’acquisition des 10 compétences définies dans l’arrêté susvisé.

**Les engagements financiers**

* Droits annuels d’inscription : l’IFSI du Centre Hospitalier d’Orthez étant public, seuls les droits annuels d’inscription doivent être acquittés par les étudiants (184 € pour 2016). Les étudiants boursiers en sont exonérés.
* La cotisation sécurité sociale étudiante : les étudiants de moins de 28 ans et non ayant droits, doivent s’acquitter chaque année d’une cotisation « sécurité sociale étudiante » (215 € pour 2016/2017). Les étudiants boursiers en sont exonérés.
* Tenues de stage : obligation d’achat de 5 tenues de stage d’un montant de 100 € environ.

**Les aides financières diverses**

* Une bourse d’études attribuée par le Conseil Régional d’Aquitaine peut être obtenue selon les ressources : démarches effectuées par l’étudiant sur le site internet du Conseil Régional d’Aquitaine à la rentrée (code confidentiel donné par l’IFSI).
* Les agents de la Fonction Publique Hospitalière qui sont en formation d’infirmier(e) peuvent bénéficier dans certaines conditions de la promotion professionnelle et continuent à ce titre à percevoir leur traitement pendant leurs études. Possibilité à étudier très rapidement avec le responsable de la formation continue de l’établissement de rattachement.
* La promotion professionnelle est également possible pour les personnes exerçant une activité dans le secteur privé (FONGECIF…). Possibilité à étudier très rapidement avec le responsable de la formation continue de l’établissement de rattachement.
* Les personnes en reclassement professionnel peuvent bénéficier dans certaines conditions d’une allocation de formation (à voir avec le responsable du Pôle Emploi, la Mission Locale…).
* L’indemnisation des stages pratiques (depuis 2001) :

- en 1ère année : 23 € / semaine x 15 semaines.

- en 2e année : 30 € / semaine x 20 semaines.

- en 3e année : 40 € / semaine x 25 semaines.